



MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATARIKI 17. — N° 11.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana maa 14 muti 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Des mois	18 fr.
Des années	160 »
Tous les	6 »

120 pages: 10 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA POSTE,
Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (non compris):

Les 10 premières lignes	25 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes	25 »
Les annonces renouvelées se paient la moitié de prix de la première insertion.	

SOMMAIRE.
PARTIE OFFICIELLE. — Note portant création de 2 emplois de sergent de ville pour le service de la police urbaine. — Nominations, mutations, etc. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Situation de l'Empire: Intérieur. — Faits divers. — La princesse Eugène. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société.

Considérant qu'il y a nécessité de secourir d'une manière efficace la gendarmerie et la police indigène dans le service de la police urbaine, notamment pour ce qui concerne les délits de boissons;

Vu l'Ordonnance du 28 avril 1843.

AVIS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS:

Art. 1^{er}. Il est créé à Papeete deux emplois de sergent de ville pour le service de la police urbaine, confié à la gendarmerie coloniale et aux agents de la police indigène.

Art. 2. Ces agents seront à la nomination du Commissaire Impérial, sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. du Directeur de l'Intérieur, et seront placés sous les ordres du commissaire de police pour tout ce qui sera relatif à l'exécution du service.

Art. 3. Avant d'entrer en fonctions, ils prêteront, devant le tribunal, sous serment, de remplir avec intégrité les fonctions qui leur seront confiées, et de ne pas se laisser influencer par les passions ou les intérêts particuliers.

Art. 4. En cas de crime, ils auront toute qualité pour procéder à la constatation des faits et à l'arrestation des auteurs ou complices, ou cas de flagrant délit.

Art. 5. La solde des sergents de ville sera de 1,800 francs par an et la ration journalière de vivres. Cette dépense sera supportée par le budget local: *Personnel: Police.*

Art. 6. L'Ordonnateur f. f. du Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin* officiel des Etablissements.

Papeete, le 6 mars 1868.
C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:
Pour l'Ordonnateur aux îles et par délégation,
Le sous-commissaire de la marine,
FURNIER L'ÉTIENNE.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 3 mars 1868, M. Goupille, employé au bureau des affaires indigènes, a été nommé greffier provisoire près les tribunaux des États du Protectorat pendant la durée de la maladie de M. Boscher, greffier titulaire, et jusqu'à son départ pour France.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 6 mars 1868, le vicar Surcoux a été nommé sergent de ville à Papeete.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 9 mars 1868, un congé de convalescence pour France a été accordé à M. Landes, juge de paix, officier de l'état civil et notaire à Papeete.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 10 mars 1868, M. Armand, sous-commissaire de la marine, embarquera sur le transport *Dorville* pour se rendre à Sydney et de là à la Nouvelle-Calédonie, où il est appelé à continuer ses services.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 10 mars 1868, M. du Mesnil, aide-commissaire de la marine, a été nommé secrétaire-trésorier de la caisse agricole en remplacement de M. Armand, sous-commissaire de la marine, quittant la colonie.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 11 mars 1868, M. P. Trussan, agréé près les tribunaux du Pro-

tectorat, a été nommé suppléant du juge de paix et officier de l'état civil pendant la durée du congé de convalescence de M. Landes, titulaire de ces emplois.

Par décision du même jour, M. P. Trussan a été nommé, pour compter du 15 mars courant, notaire à Papeete, en remplacement de M. Landes, partant pour France.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 11 mars 1868, M. Boscher, greffier près les tribunaux du Protectorat, a été autorisé à quitter la colonie et à remettre à titre définitif, lors de son départ, ses fonctions à M. Goupille, précédemment nommé greffier provisoire desdits tribunaux.

Par ordre de l'Ordonnateur en date du 12 du courant, M. du Mesnil, aide-commissaire, est appelé à diriger provisoirement le détail des subsistances en remplacement de M. le sous-commissaire Armand, appelé à servir à la Nouvelle-Calédonie.

Par ordre de l'Ordonnateur en date dudit jour, M. Armand, sous-commissaire, partant pour la Nouvelle-Calédonie, remet la direction du détail des subsistances à M. l'aide-commissaire du Mesnil.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

La clôture de l'exercice 1867 pour les opérations concernant le service colonial doit avoir lieu le 31 mars courant; les personnes qui auraient des comptes au compte dudit Exercice sont invitées à présenter leurs titres avant le 20 de ce mois pour en être payés, faute de quoi elles auront à subir les délais inévitables pour la régularisation des dépenses d'Exercices clos.

On rappelle également aux personnes qui ont des sommes à rembourser au trésor, par remises, etc., d'avoir à s'en acquitter avant le 31 de ce mois si elles veulent s'éviter des poursuites judiciaires.

Service des Contributions.

POSTE AUX LETTRES.

Le service du courrier pour l'Europe et les deux Amériques sera fait par le vapeur de l'Etat *Griekok*, qui partira de Papeete pour Panama mercredi prochain 18 du courant.

Le public est prévenu que le bureau pour le délivrement des timbres-poste sera fermé la veille du départ à cinq heures et que la sue de la correspondance sera levée à huit heures.

Service de l'imprimerie.

Le n° 11 du *Bulletin officiel* des Etablissements, année 1867, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION DE L'EMPIRE.

(Suite.)

SITUATION INTÉRIEURE DU PAYS.

Depuis le dernier Exposé, rien n'est venu modifier la situation favorable que présente l'ensemble du pays au point de vue de la tranquillité publique. Le maintien du bon ordre a été facilement assuré, bien que le malaise dont l'industrie et le commerce ont eu à souffrir dans plusieurs centres industriels, joint au renchérissement du blé, ait rendu difficiles sur certains points les conditions d'existence de la population ouvrière. Sans porter atteinte au principe de la liberté du travail, l'Administration aura associé ses efforts à ceux de la charité privée pour alléger ces souffrances.

Un seul incident a troublé le calme général du pays: des événements profondément regrettables se sont produits à Roobaix, où, mars dernier, à l'occasion d'un châtiment dans le mode de travail, l'indignation a été promptement répandue, et, au même temps, que la justice faisait son œuvre à l'égard des coupables, le Gouvernement se déclarait fermement résolu à ne pas laisser la grève dégénérer en oppression contre les ouvriers désireux de continuer à travailler, ni en attentat contre la propriété privée. Depuis, en pré-

de la même attitude des ouvriers, l'Empereur, visitant Roubaix, a demandé des peines, inégalement passées par des tribunaux de bienveillance en faveur des ouvriers condamnés.

ELECTIONS.

Conseils d'arrondissement. — Conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1853, il a été procédé, les 3 et 4 août 1867, au renouvellement partiel des Conseils généraux et d'arrondissement.

Cette importante opération, à laquelle ont pris part 2,263,753 électeurs, sur 3,447,177 inscrits, s'est accomplie partout avec calme. La série sortante du Conseil général, déjà soumise au renouvellement en 1858, comprenait 972 cantons : 32 autres, bien qu'appartenant à d'autres séries, ont eu à pourvoir, à la même époque, au remplacement de leurs conseillers décedés ou démissionnaires. Enfin, un dernier canton récemment créé n'avait pas encore de représentant : le scrutin s'est donc ouvert dans 1,005 cantons : 801 conseillers sortants sollicitaient la continuation de leur mandat ; 676 avait été réélus, le dernier renouvellement a fait entrer dans les Assemblées départementales 329 membres nouveaux : 126 succédant à des conseillers décedés ou démissionnaires avant l'élection ou qui ne se sont pas présentés au scrutin.

Les opérations ont été définitives dès le premier tour dans 935 cantons ; dans 70 autres seulement, elles ont dû être continuées au deuxième tour.

Sur 116 élections déferées aux Conseils de préfecture, 102 ont été validées par le tribunal administratif, 14 annulées.

Le renouvellement des Conseils d'arrondissement nécessitait des élections plus nombreuses encore. Certains cantons, notamment, en effet, 2 et même 3 conseillers, ont été réélus, l'élection porte sur la moitié des membres en exercice. Au dehors de la série sortante, qui comprenait à elle seule 1,765 sièges, il devait être pourvu à 55 nominations, soit par suite de décès ou de démissions, soit par suite de création de sièges nouveaux : au total 1,820.

191 de ces élections ont donné lieu à un second tour de scrutin, 1,234 conseillers sortants ont obtenu la continuation de leur mandat pour une nouvelle période de six années. 586 sièges, qui pour la plupart étaient vacants par le décès ou la retraite des précédents titulaires, sont occupés par des candidats nouveaux.

Le nombre des élections antérieures devant les Conseils de préfecture n'excède pas 31 : 79 d'entre elles ont été validées, et les 12 autres annulées.

§ 2. Elections législatives. — Le décès de cinq membres du Corps législatif a nécessité, depuis l'inséparation des Chambres, la convocation des collèges électoraux de la Creuse (2^e circonscription), de l'Isère (2^e circonscription), du Lot-et-Garonne (2^e circonscription), de la Somme (4^e circonscription), et des Vosges (3^e circonscription). Le Corps législatif aura à vérifier les pouvoirs des nouveaux députés élus.

MUNICIPALITÉS.

Choisir les maires dans les sessions des Assemblées municipales. Les élections faites en dehors des Conseils de la dernière convocation du Corps législatif sont au nombre de 97. Toutes se justifient par des circonstances exceptionnelles qui n'ont pas permis à l'Administration la possibilité de faire d'autres choix sans compromettre les intérêts confiés à sa garde.

L'année dernière, 25 conseils municipaux avaient été dissous. 18 seulement l'ont été cette année, et 7 sur ces 18 se sont vu immédiatement reconstituer par vote d'élection. Les Commissions provisoires instituées dans les autres communes seront complétées par de nouvelles assemblées électives aussitôt que les circonstances le permettront.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Les faits qui, l'an dernier, caractérisaient la situation de l'imprimerie et de la librairie se sont accentués davantage encore dans le courant de 1867.

Le goût de la lecture, le plus en plus répandu dans les classes laborieuses, et l'abondance croissante des publications à bon marché ont nécessité la création d'un nombre considérable de nouveaux brevets de librairie.

— La diffusion des estampes, gravures, lithographies, photographies et dessins de toute sorte, a, indépendamment de l'influence exercée par l'Exposition universelle, continué de progresser et dépassera probablement d'une manière sensible, avant la fin de l'exercice, celui de 1866.

Les besoins du commerce ont, de leur côté, amené l'ouverture de nombreuses imprimeries lithographiques.

Quant aux ouvrages venant de l'étranger, le chiffre, quoiqu'on ne peut encore préciser, n'en sera sans doute pas modifié, en regard à celui de l'année dernière.

PRESSÉ PÉRIODIQUE.

Le 1^{er} janvier 1867, le nombre des journaux politiques était de 336, dont 64 imprimés à Paris et 272 dans les départements.

Au 31 octobre 1867, le nombre des journaux politiques était de 384 : 74 sont imprimés à Paris et 310 dans les départements.

Le 1^{er} janvier 1867, le nombre des journaux non politiques était de 1,435, savoir : 710 pour Paris et 725 pour les départements.

Le 31 octobre 1867, le nombre de ces mêmes journaux est de 866 pour Paris et 803 pour les départements.

Dans le cours de l'année 1867, le Gouvernement a autorisé la création de 67 nouvelles feuilles politiques : 39 à Paris et 28 en province.

Depuis le 1^{er} janvier 1867, aucun journal n'a été suspendu ni supprimé à Paris non plus qu'en province. L'Administration, conformément aux principes posés dans la lettre impérative du 19 janvier, ayant abandonné l'application des mesures répressives autorisées par le décret du 17 février 1852.

Dans cette même période, le nombre des communiqués a été de 213 à Paris et de 202 dans les départements, soit en tout 415.

Du 1^{er} janvier 1867 au 31 octobre 1867, il a été prononcé 28 condamnations judiciaires, dont 12 à Paris et 16 dans les départements. Pendant les dix premiers mois de 1867, on a présenté à l'examen de la commission du copyright 1,698 ouvrages : 56 dénommés ainsi : 111 ouvrages et opuscules divers, 148 almanachs et 119 recueils de chansons.

1,515 autorisations ont été accordées et 93 ont été refusées.

FAITS DIVERS.

FOUILLES A POMPEÏ. — Parmi les choses les plus remarquables, dit le *Journal de Naples*, récemment découvertes à Pompéï, il faut citer un grand oiseau lamivé de fer avec des ornements et des bas-reliefs en bronze. Ce coiffeur est muni sur quatre pieds. Il n'a pas de serrure ; son couvercle s'ouvrait et se fermait au moyen d'un petit appareil qui devait s'encliquer au-dessus du couvercle. Cette espèce de serrure était fixée à l'extérieur du coiffeur par des lames de métal dont on voit encore les empreintes. La superficie antérieure de ce coiffeur, qui présente un rectangle renversé, est presque d'un mètre de longueur ; elle était capricieusement ornée d'une branche de lierre ou de bas-reliefs et ornements est aujourd'hui mal conservée. Les sculptures en bronze sont admirablement conservées. Il y en a six, dont trois forment un carac autour d'une tête d'homme prise comme centre. Cette tête a beaucoup d'analogie avec les types des *mascheroni* (mascarons). Les deux sculptures intérieures inférieures représentent deux bustes d'enfants allés, dont l'un est couronné de fleurs ; deux bustes de femmes, qui semblent reproduire deux simulacres de Diane, se trouvent sur le côté supérieur. Au-dessus de ces derniers, sur la perpendiculaire du *mascheroni*, et immédiatement sous le point où se trouve fixé un anneau pour soulever le couvercle, on voit une grande tête de chien, à l'air méchant et fier. Cette tête est un chef-d'œuvre dans son genre. Les têtes des deux enfants sont admirables de grâce et de sentiment. On pourrait dire qu'elles ont servi de modèles à Ghisberti lorsqu'il créait ses types de chérubins et de séméïades pour la porte principale du Baptistère de Florence. Les deux bustes de femmes, eux aussi, sont très intéressants ; ils contribueraient beaucoup à rendre cet objet d'un mérite exceptionnel.

Ce meuble a été trouvé près de la Voie Stabienne, dans une maison aux apparences mesquines, où l'on fait des fouilles dans ce moment. Il a été transporté au musée impérial au même temps que deux candélabres, une table polie serrure, une mesure à blé et plusieurs ustensiles de cuisine.

Dans la même maison on a découvert les débris d'une autre cuisine en bois. Celle-ci renfermait plusieurs objets en or, parmi lesquels une *bulle*. Les enfants romains portaient une *bulle* suspendue à leur cou jusqu'à l'âge de sept ans, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils aient la *tope priétaire* pour prendre la *logis grêle*. La *bulle* était en or ou en argent, en peu pour les pauvres. Elle était ronde et creuse, du diamètre qu'on trouvait on pouvait y mettre des cheveux ou d'autres petits souvenirs, comme un bric-à-brac pour les médailles d'aujourd'hui. On fait remonter la fondation de Rome à l'époque de la *bulle*. Lorsque les adolescents détachaient la *bulle* de leur cou, ils la suspendaient à celui de leurs deux parentes, laquelle a cause de cela furent appelées *bulles* par l'étranger. On attribuait une *bulle* aux dieux, comme on attribue de nos jours à la *bulle*, et on en fait reproduire le sceau sur des pièces de monnaie. On dit que la *bulle* était en or ou en argent, et on en fait reproduire le sceau sur des pièces de monnaie. On dit que la *bulle* était en or ou en argent, et on en fait reproduire le sceau sur des pièces de monnaie.

On trouve encore un grand nombre de petites enclumes et d'autres pierres précieuses, dont plusieurs sont gravées. Sur une grande améthyste on voit deux figures qui pourraient bien représenter les simulacres d'Apollon et de Cupidon.

Un petit serpent, une grande colombe en bronze et trois petites colibris en argente complètent la liste des objets trouvés dans cette maison que les *circei* de l'endroit appellent déjà la *botteque du bijoutier*.

— Une magnétique girelle a été acquise, dans ces derniers temps, au Jardin zoologique de Turin par le Musée d'histoire naturelle de Paris, et expédiée par le chemin de fer de Lyon. Comme cette girelle était trop grande pour passer debout sous les tunnels, on dut lui faire une caisse sans plafond, laissant passer sa tête et son long cou, et la faire accompagner de deux gardiens qui tenaient des cordes fixées à sa tête. Chaque fois qu'on approchait d'une voûte, le chauffeur sautait, et les deux hommes tiraient la ficelle, et le long cou de la girelle s'inclinait, à l'instar des chemistes de l'axe à vapeur au passage des ponts. Cette manœuvre s'est effectuée tout le long de la route avec succès, et la girelle, arrivée à Paris sans avaries, fut affectivement les délices des habitants du Jardin des Plantes.

— Une chasseresse fort âgée vient de mourir dans le comté de Wexford (Irlande). Walter Scott l'aurait certainement mise dans la galerie des portraits populaires si l'avait connue. Elle s'appelait Molly Scullin, depuis de longues années, elle gagnait sa vie comme le dernier des *Mohicans*, par sa chasse et la pêche ; elle s'était construite de ses mains, au milieu des rochers du port de Wexford, une cabane très-comfortable avec des débris de naufrage, des mousses et des plantes marines ; elle avait fabriqué son lit, sa table, son coffre, ses chaises. Elle portait un costume bizarre, de grandes bottes, un pantalon de serge, plus une blouse de laine attachée par une ceinture de cuir, une vareuse et un chapeau à larges bords. Elle pouvait rivaliser, par la sûreté de ses coups, avec les meilleurs tireurs.

C'était elle qui portait toujours au marché les plus fins poissons et les plus belles pièces de gibier. Aussi elle était très-estimée dans l'aisance ; elle buvait du whisky comme toutes les personnes qui mènent une vie active au milieu des brumes. Mais elle n'en faisait pas abus et l'on ne se rappelle pas de l'avoir vu en état d'ivresse.

Dans les derniers temps elle ne pouvait plus chasser, parce qu'elle avait perdu l'usage de son bras droit par l'usage d'un fusil ; mais elle attrapait encore des poules d'eau avec des poëtes ingénieux, et elle se livrait à la pêche avec un redoublement d'activité. Comme elle gagnait plus qu'elle ne pouvait dépenser, on suppose qu'elle aura eu un magot d'argent ; ainsi les derniers se sont procurés avec empressement et lui ont fait des fondations fort convenables.

— On lit dans les journaux américains : Il y a un narrateur qui dit

